

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2019ko ekainaren 21ean, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA - CATELIN LARRE - DARQUY - ETCHEVERRY - HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA - LACO - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ALFONSO - BORTHURY - DUCASSOU - GOÑI - HIRIBARNE - JOUIN - LASCARAY - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak :

- Jean-Michel GOÑI à Roger GAMOY
- Bernard JOUIN à Pierre HARISPOUROU
- Denise HIRIBARNE à Denise MACHICOTE POEYDESSUS
- Marie Christine ALFONSO à Françoise CATELIN LARRE
- Bernadette BORTHURY à Louis USTARROZ
- Philippe LASCARAY à Jean-Paul IRIQUIN
- Anita DUCASSOU à Isabelle ARLUCIAGA

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna a été désigné, à l'unanimité des présents, en qualité de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

1–Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) : approbation rapport de la CLECT

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019 relatif à l'évaluation de nouveaux transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **approuve** le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté ;
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2– Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) : convention de mutualisation en matière de services numériques

Le maire expose que par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

➤ **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

➤ **Dématérialisation de la commande publique :**

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.

➤ **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ **confirme** l'intérêt de la Commune d'ITXASSOU pour accéder aux services numériques suivants :

- *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
- *Dématérialisation de la commande publique*
- *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*

➤ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération,

➤ **désigne** Mme CATELIN LARRE, conseillère municipale, en qualité de déléguée référente.

3- Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) : adoption compétence facultative « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne »

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel.

Dans ce contexte et au vu de la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de se prononcer sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :

- ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;

- ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **se prononce favorablement** sur cette prise de compétence par la CAPB.

4– Syndicat Txakurrak : modification des statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVU « Txakurrak » a, par délibération en date du 19 mars 2019, modifié ses statuts compte tenu d'une part du retrait de la Commune de BRISCOUS et d'autre part de l'adhésion de la Commune d'ISPOURE.

Il indique conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qu'il convient que la Commune en sa qualité de membre du SIVU, délibère afin d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU TXAKURRAK.

5 – Nouvelle étude subvention section Pelote Itsasuarrak

Le Maire indique que lors du vote du budget prévisionnel 2019 cette question n'a pas été correctement appréhendée. Il propose que le Conseil Municipal reconsidère le dossier.

- Vu la demande introduite par la section « pelote » de l'association Itsasuarrak visant à obtenir une subvention d'un montant de 4 000 €,

- Vu les comptes annexés à la demande de subvention,

- Vu la subvention globale votée au BP 2019 en direction de l'association Itsasuarrak et la subvention exceptionnelle en direction de la section « pelote » pour son fonctionnement,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à la majorité, de ne pas allouer de subvention à la section «pelote » pour l'organisation du tournoi.

- Ont voté « Contre » l'octroi de la subvention : MM. GAMOY – GOÑI – ITURBURUA – HARISPOUROU – JOUIN – ALFONSO – DARQUY – ETCHEVERRY – MACHICOTE POEYDESSUS – HIRIBARNE (10 voix)

- Ont voté « Pour » l'octroi de la subvention : MM. IRIQUIN – LASCARAY – USTARROZ – BORTHURY – ARLUCIAGA DUCASSOU (6 voix)

- Abstentions : Mmes CATELIN LARRE - LACO

6 – Personnel communal : confirmation réorganisation service cantine suite à avis Comité Technique

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la démission d'un agent il est nécessaire de réorganiser le service en charge du fonctionnement de la cantine municipale et à ce titre de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (11heures hebdomadaires)

- d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (9.67 heures)

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 9 avril 2019

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (11heures hebdomadaires) d'agent technique de 2^{ème} classe,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21.95 heures hebdomadaires) d'agent technique de 2^{ème} classe,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (9.67 heures),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10.98 heures hebdomadaires) d'agent technique.

Adopté à l'unanimité des présents.

7 – Travaux à l'Eglise : désignation architecte du Patrimoine et introduction dossier auprès de la DRAC

Le Maire expose la nécessité d'entreprendre des travaux à l'Eglise dont certains visant à la mise en conformité de l'établissement au regard de la commission de sécurité.

L'Eglise étant classée « Monument Historique », les travaux sont nécessairement soumis à l'aval du service de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ces conditions il est proposé que la Commune s'attache les services d'un architecte du patrimoine pour une mission de maîtrise d'œuvre et introduise une demande de subvention auprès des services de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Décide la réalisation des travaux d'entretien, de mise en conformité, de restauration et de mise en valeur de l'Eglise,

Décide le recours à un architecte du patrimoine,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la mission de maîtrise d'œuvre et la convention d'honoraires,

Charge le Maire de solliciter des aides financières notamment auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

8 – Association ITSASUTIK : désignation d'un délégué

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a désigné deux délégués pour représenter la Commune au sein de l'association Itsasutik.

- Considérant la démission de M. Philippe LASCARAY en qualité de délégué,

- Considérant la candidature de M. Jean-Michel GOÑI,

Le Conseil Municipal,

Désigne par 13 voix "Pour" et 5 abstentions (MM. IRIQUIN – LASCARAY – BORTHURY – ARLUCIAGA – DUCASSOU) M. Jean-Michel GOÑI en qualité de délégué de la Commune auprès de l'association "Itsasutik".

9 – Bibliothèque municipale : introduction demande subvention pour acquisition logiciel

Le Maire expose l'opportunité de développer un site internet spécifique à la bibliothèque permettant la mise en ligne du catalogue des ouvrages disponibles et proposant une interface autorisant un accès personnalisé pour les adhérents (suivi des prêts, réservations...), une interface pour découverte des derniers achats « Nouveautés », une messagerie notamment.

Il précise que cette action peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide du développement de ce site,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Charge le Maire d'introduire une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

10 – INTERMARCHÉ : demande dérogation pour ouverture magasin

Le Maire donne lecture du courrier émanant du commerce « Intermarché » situé sur la zone d'activités Errobi à Itxassou et tendant à obtenir un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle du commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2019 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

- Considérant les arguments développés dans la demande,
- Considérant le caractère exceptionnel de cette ouverture,

Décide par 14 voix « pour », 2 voix « contre » (MM. BORTHURY – LASCARAY) et 2 abstentions (MM. IRIQUIN – CATELIN LARRE) de délivrer un Avis Favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'Intermarché d'Itxassou les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

- Questions diverses